


Document qualité	<h1>Conditions générales d'achat</h1>	
Version : 002/07.2024		

1. Validité exclusive

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'ensemble de nos achats, sauf convention contraire expressément conclue par écrit.
- 1.2 Les conditions générales de livraison des fournisseurs ne s'appliquent à nos achats que dans la mesure où nous les avons expressément acceptées par écrit.

2. Demandes – Offres

Par notre demande, le fournisseur est invité à soumettre une offre gratuite et économiquement avantageuse. Dans son offre, il doit se conformer strictement à notre demande et signaler expressément toute dérogation. À défaut de mention contraire dans notre demande ou dans l'offre du fournisseur, un délai de validité de 180 jours s'applique.

3. Forme et caractère contraignant des commandes

- 3.1 Nos commandes ne sont contraignantes que si elles ont été émises ou confirmées par écrit par nos soins. Il en va de même pour les modifications et compléments. Les croquis, dessins, commentaires, spécifications, etc., font partie intégrante de nos commandes pour autant qu'ils y soient expressément mentionnés et datés comme tels.
- 3.2 Le fournisseur doit confirmer la commande dans un délai de 3 jours.
- 3.3 Si la conclusion de la commande est subordonnée à une confirmation de commande du fournisseur, nous ne sommes liés que si cette confirmation ne comporte aucune divergence par rapport à la commande.
- 3.4 Si certaines dispositions de la commande sont nulles ou inefficaces, les autres dispositions demeurent pleinement valables. Les parties s'engagent à remplacer toute disposition nulle ou inefficace par une clause valable qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale.

4. Sous-traitance

- 4.1 Le fournisseur est pleinement responsable des pièces provenant de ses sous-traitants.
- 4.2 Si le fournisseur prévoit de faire fabriquer par des tiers des unités ou des composants normalement produits dans ses propres ateliers, il doit obtenir en temps utile notre accord écrit. Toute cession intégrale de la commande à des tiers requiert l'autorisation écrite préalable de Notterkran AG.

5. Prix

Les prix acceptés par nous sont fermes et contraignants. Ils sont réputés fixes et couvrent l'ensemble des frais accessoires, notamment l'emballage, les frais de livraison, les droits de douane (livraison franco domicile, DAP Incoterms 2023) ainsi que l'assurance. Toute augmentation de prix ultérieure est exclue, sauf si nous y consentons expressément par écrit. Les coûts supplémentaires résultant de modifications de commande ne peuvent nous être répercutés que s'ils nous sont notifiés et justifiés par écrit dans les 30 jours suivant la modification et que nous y consentons expressément par écrit.

6. Mise à disposition de matériel

Le matériel que nous mettons à disposition pour l'exécution d'une commande demeure notre propriété, même après traitement ou transformation. Le fournisseur doit l'étiqueter dès sa réception et le stocker séparément jusqu'à son traitement ou sa transformation. Les résidus de traitement doivent nous être restitués sur demande.

7. Délai de livraison et conséquences du retard


- 7.1 Les délais de livraison indiqués dans la commande (réception de la marchandise dans nos locaux) sont contraignants et constituent des délais fixes. Le fournisseur est tenu de réparer intégralement tout dommage résultant d'un retard de livraison.
- 7.2 En cas de dépassement du délai de livraison convenu, nous nous réservons le droit de faire valoir l'ensemble des droits prévus par la loi, indépendamment du fait que le fournisseur ait annoncé le retard ou qu'une peine conventionnelle ait été convenue.
- 7.3 Le fournisseur ne peut se prévaloir de l'absence de documents, d'objets complémentaires ou de pièces que nous devons fournir que s'il les a demandés par écrit en temps utile ou, lorsque des délais ont été convenus à cet égard, s'il nous a adressé sans délai une mise en demeure écrite.
- 7.4 En cas de retard de livraison ou lorsque le dépassement du délai de livraison apparaît manifestement inévitable, le droit pour le donneur d'ordre de se départir du contrat demeure réservé.

8. Emballage, documents, transport, assurance et prise en charge des risques

Généralités

- 8.1 Sauf instructions d'expédition contraires de notre part, les livraisons doivent être expédiées selon les règles DAP (INCOTERMS 2023).
- 8.2 L'emballage doit être conçu de manière à protéger efficacement la marchandise contre les dommages et la corrosion pendant le transport et tout le stockage ultérieur éventuel. Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage inadéquat.
- 8.3 Le fournisseur est redevable de tous les coûts et inconvénients résultant du non-respect de nos instructions en matière de transport, de dédouanement, etc.
- 8.4 Si le déballage nécessite des précautions particulières, le fournisseur doit nous en avertir en temps utile.
- 8.5 Nous nous réservons le droit de retourner les matériaux d'emballage contre note de crédit du montant qui nous a été facturé.

créé : NM Date : 08.09.11	approuvé : SFI Date : 19.07.24	Roxtra ID: 3951 Page 1 sur 3
------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Document qualité	<h1>Conditions générales d'achat</h1>	
Version : 002/07.2024		

Étiquetage

- 8.6 Tous les articles doivent être étiquetés individuellement par le fournisseur afin de pouvoir être identifiés sans ambiguïté lors de la livraison.
- 8.7 Si l'étiquetage fait défaut lors de la livraison, nous nous réservons le droit de facturer au fournisseur les frais supplémentaires occasionnés par l'étiquetage et l'identification ultérieurs.

Documents

- 8.8 Chaque envoi doit être accompagnée d'un bulletin de livraison détaillé (avis d'expédition) comportant nos références. La facture doit nous être adressée en deux exemplaires, par courrier séparé, ou par e-mail à buchhaltung@notterkran.ch.
- 8.9 Toute correspondance (lettres, bulletins de livraison, factures, etc.) doit comporter notre numéro de commande d'achat, le numéro d'installation ou de projet, la date de commande, la référence de l'article avec indication des quantités. Les documents d'expédition doivent en outre indiquer les poids brut et net. Notre point de réception doit figurer sur le bordereau d'expédition.
- 8.10 La facture doit indiquer l'origine des marchandises ainsi que le numéro du tarif douanier pour chaque article.
- 8.11 Lors de la fourniture des premiers échantillons, le fournisseur joint spontanément les protocoles de mesure à la livraison. À notre demande, il fournit également d'autres documents tels que protocoles d'essai et de contrôle, instructions de montage, d'exploitation et d'entretien, ainsi que des déclarations de conformité établies conformément aux directives européennes applicables.

Transfert des profits et des risques

- 8.12 Sauf convention contraire, les profits et les risques nous sont transférés lors de la réception de la livraison (cf. 9.1). Si les documents d'expédition requis ne sont pas remis conformément aux prescriptions, la livraison est entreposée jusqu'à régularisation aux frais et aux risques du fournisseur.


9. Réception et garantie

- 9.1 Sauf convention contraire, les livraisons entrantes ne sont pas contrôlées, de sorte que l'ensemble des obligations de contrôle, y compris les contrôles de sortie, incombent au fournisseur.
- 9.2 En tant que spécialiste, le fournisseur garantit que l'objet livré est exempt de défauts susceptibles d'affecter sa valeur ou son aptitude à l'usage prévu, qu'il possède les caractéristiques garanties et qu'il est conforme aux performances et spécifications prescrites ainsi qu'aux lois, règlements et autres dispositions applicables.
- 9.3 Si, pendant la période de garantie, la livraison ou une partie de celle-ci ne satisfait pas, sans faute de notre part, aux garanties prévues au chiffre 9.2, le fournisseur est tenu, à notre choix, de réparer ou faire réparer les défauts immédiatement sur place, à ses frais, ou de nous livrer gratuitement un produit de remplacement conforme.
- 9.4 Si le fournisseur retarde la réparation des défauts ou en cas d'urgence, nous sommes en droit de faire exécuter les réparations nous-mêmes ou par un tiers, aux frais et risques du fournisseur.
- 9.5 Les défauts sont signalés dès leur constatation. Le fournisseur renonce à invoquer la tardiveté de l'avis de défauts.
- 9.6 Les matériaux dont les défauts sont constatés pendant leur transformation ou leur utilisation doivent être immédiatement remplacés gratuitement par le fournisseur, indépendamment du temps écoulé depuis leur livraison.
- 9.7 Pour les livraisons non visées au chiffre 9.6, la période de garantie est de 2 ans à compter de la mise en service, sauf convention contraire. Pour les pièces fixes, la période de garantie est d'au moins 2 ans à compter de la mise en service.
- 9.8 La période de garantie est prolongée de la durée pendant laquelle l'installation est hors service en raison de réparations.
- 9.9 En cas de divergences concernant les valeurs de qualité, les résultats d'analyses ou d'essais de contrôle effectués par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche font foi. Les frais correspondants sont supportés par la partie qui succombe.
- 9.10 En cas de livraison de remplacement, l'objet livré est laissé gratuitement à notre disposition jusqu'à ce qu'un remplacement conforme et opérationnel soit disponible.
- 9.11 Les livraisons de remplacement et les réparations bénéficient d'une garantie dans la même mesure que l'objet livré lui-même. La période de garantie pour les pièces réparées ou remplacées recommence à courir dès leur nouvelle mise en service.
- 9.12 Le fournisseur est responsable de ses employés, mandataires et sous-traitants comme de ses propres prestations.
- 9.13 Les droits légaux en matière de garantie demeurent réservés.

Responsabilité du fait des produits

- 9.14 Si un tiers lésé fait valoir des prétentions à notre encontre en vertu de la responsabilité du fait des produits et que la cause du défaut est imputable au fournisseur, celui-ci est tenu, sans restriction et sans qu'une faute doive être prouvée, de nous relever et de nous tenir indemnes de toute responsabilité à l'égard de la partie lésée.
- 9.15 Le fournisseur doit nous informer de tous les défauts possibles ainsi que des dangers potentiels ou survenus liés à ses produits livrés, qui se sont manifestés chez d'autres fabricants ou clients dont il a eu connaissance par d'autres moyens. Si, en raison de défauts d'un produit livré, nous devons avertir nos clients ou procéder au rappel de nos propres produits, le fournisseur est tenu de nous rembourser tous les coûts nécessaires et dûment justifiés, sans qu'il soit nécessaire de prouver une faute. En tant que spécialiste, le fournisseur doit également nous informer immédiatement, lors de nouvelles commandes ou dans le cadre de livraisons en cours, des nouvelles lois et connaissances dans le domaine de la responsabilité du fait des produits.
- 9.16 Le fournisseur doit souscrire une assurance responsabilité civile du fait des produits couvrant les risques liés à sa propre responsabilité et, sur notre demande, nous fournir une attestation de l'assureur ou nous permettre de consulter la police d'assurance.

créé : NM Date : 08.09.11	approuvé : SFI Date : 19.07.24	Roxtra ID: 3951 Page 2 sur 3
------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Document qualité	Conditions générales d'achat	
Version : 002/07.2024		

10. Violation de brevets

Le fournisseur garantit que la livraison et l'utilisation des objets commandés ne portent atteinte à aucun brevet ni à aucun autre droit de propriété intellectuelle de tiers. Il doit en tout état de cause nous garantir l'usage paisible de l'objet livré. Nos propres constructions en sont exclues.

11. Dessins, outils et matériaux

- 11.1 Les dessins, négatifs photographiques, modèles, outils de forage, calibres, matrices, échantillons, programmes CNC, logiciels, outils spéciaux, outils particuliers, etc., que nous mettons à disposition du fournisseur ou qu'il fabrique ou fait fabriquer pour notre commande et nous facture, demeurent en tout état de cause notre propriété. Ils doivent être étiquetés et nous être restitués intacts sur notre demande.
- 11.2 Sans notre autorisation expresse et écrite, ils ne peuvent être remis à des tiers, ni présentés à des tiers pour consultation, ni copiés ou détruits, ni les produits fabriqués sur cette base être livrés à des tiers ou utilisés pour l'usage propre du fournisseur. Le fournisseur est responsable de leur entretien. Il est entièrement responsable, indépendamment de toute faute, de tous les dommages causés à notre propriété jusqu'à sa restitution effective chez nous. Il est en outre responsable de toute utilisation non conforme aux règles de l'art et supporte tous les coûts résultant de rebuts ou de pertes.
- 11.3 Le fournisseur est tenu d'assurer de manière appropriée les biens nous appartenant qui se trouvent en sa possession contre l'incendie, le vol et les dommages naturels. Sur demande, il doit à tout moment nous fournir des renseignements à ce sujet et nous transmettre une copie de la police d'assurance.
- 11.4 Toute revendication d'un droit de rétention par le fournisseur sur des biens nous appartenant est exclue.

12. Confidentialité

Le fournisseur s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information concernant nos commandes, dessins, etc., sans notre autorisation expresse et écrite.

13. Conditions de paiement

- 13.1 Sauf convention contraire, nous payons dans un délai de 60 jours suivant la réception des marchandises, des documents y relatifs et de la facture, mais au plus tôt dans un délai de 60 jours à compter de la date de livraison convenue ou de la fin de montage convenue.
- 13.2 Nous nous réservons le droit de compenser nos créances ainsi que celles d'autres sociétés du groupe Notterkran AG. Le fournisseur ne peut céder ses créances à des tiers qu'avec notre consentement. Nous ne refuserons pas ce consentement sans motif valable.
- 13.3 En cas de paiement anticipé, le fournisseur doit fournir une garantie bancaire ou d'assurance appropriée, sous forme d'une caution solidaire.

14. Lieu d'exécution, droit applicable et for

- 14.1 Le lieu d'exécution pour la livraison est le lieu de destination convenu. Le lieu d'exécution pour le paiement est le siège social de notre société. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises est exclue.
- 14.2 Le rapport juridique est soumis au droit matériel suisse.
- 14.3 Pour les points non régis, les dispositions du Code des obligations (CO) s'appliquent.
- 14.4 Si certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent nulles ou inexécutables après la conclusion du contrat, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition nulle ou inexécutable est remplacée automatiquement, sans qu'une nouvelle négociation entre les parties soit nécessaire, par une disposition valable et exécutable dont les effets se rapprochent le plus possible de l'objectif économique poursuivi par la disposition initiale.
- 14.5 Le for pour le fournisseur et pour nous est Boswil. Nous nous réservons toutefois le droit de faire valoir nos droits également au domicile du fournisseur.

créé : NM Date : 08.09.11	approuvé : SFI Date : 19.07.24	Roxtra ID: 3951 Page 3 sur 3
------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------